

**Arrêté du 19 octobre 1972 du wali de Annaba, portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 ha, dépendant du domaine autogéré « Ahmed Lasnam », au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir à l'agrandissement du C.N.E.A. de Ain El Assel, daïra d'El Kala.**

Par arrêté du 19 octobre 1972 du wali de Annaba, est affectée au ministère des enseignements primaire et secondaire, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 ha, dépendant du domaine autogéré « Ahmed Lasnam », pour servir à l'agrandissement du C.N.E.A. de Ain El Assel, daïra d'El Kala.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 25 novembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession à la wilaya de Tlemcen, d'un terrain de 2 ha 35 a, pour la construction d'un CEM.**

Par arrêté du 25 novembre 1972 du wali de Tlemcen, est concédé à la wilaya de Tlemcen, à la suite de la délibération n° 04/72 du 14 mars 1972, un terrain, bien de l'Etat, faisant partie du domaine autogéré agricole « Keddah ben Abdellah », d'une superficie de 2 ha 35 a sis à Ghazaouet (ex-propriété Garcia), devant servir à la construction d'un collège d'enseignement moyen.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 27 novembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un terrain de 3 ha 28 a 28 ca, pour l'implantation d'un complexe sportif.**

Par arrêté du 27 novembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 mai 1969, sont modifiées comme suit :

« Est affectée au ministère de la jeunesse et des sports, une parcelle de terre, bien de l'Etat, d'une superficie de 3 ha 28 a 28 ca, formant le lot n° 25 pie, situé au centre du village de Kadiria et dépendant du domaine autogéré « El-Mahfoud » de Kadiria, pour servir d'assiette à l'implantation d'un complexe sportif ».

(Le reste demeure sans changement).

**Arrêté du 2 décembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant concession à la commune de Lakhdaria, d'un terrain de 33 a 46 ca, pour l'implantation de 2 classes et 2 logements.**

Par arrêté du 2 décembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, les dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1972, sont modifiées comme suit : « Est concédée à la commune de Lakhdaria, à la suite de la délibération n° 88 du 24 janvier 1969, une parcelle de terrain d'une superficie de 33 a 46 ca, destinée à l'implantation de deux classes et deux logements ».

(Le reste sans changement).

**Arrêté du 2 décembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant concession à la wilaya de Tizi Ouzou, d'un terrain de 4 ha 51 a 20 ca, destiné à l'implantation d'un lycée à Azaza.**

Par arrêté du 2 décembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1969 sont modifiées comme suit : « Est concédée à la wilaya de Tizi Ouzou, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 ha 51 a 20 ca, destinée à l'implantation d'un lycée à Azaza ».

(Le reste sans changement).

**Arrêté du 2 décembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant concession à la wilaya de Tizi Ouzou, d'un terrain de 19 a 29 ca, pour l'implantation d'un immeuble de 24 logements et 28 locaux commerciaux.**

Par arrêté du 2 décembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 1970 sont modifiées comme suit : « Est concédée à la wilaya de Tizi Ouzou, à la suite de l'arrêté du 17 juin 1970, une parcelle de terrain d'une superficie de 19 a 29 ca, en vue de l'implantation d'un immeuble « type économique » de 24 logements et 28 locaux commerciaux ».

(Le reste sans changement).

**Arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Tlemcen, d'un immeuble bâti, sis à Tlemcen, 51, rue de l'Alliance, en vue de sa mise à la disposition de la société de travaux de la wilaya de Tlemcen.**

Par arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, est concédé à la wilaya de Tlemcen, un immeuble bâti, couvrant une superficie de 260 m<sup>2</sup> environ, sis à Tlemcen, 51, rue de l'Alliance, en vue de sa mise à la disposition de la société de travaux de la wilaya de Tlemcen (SOTRAWIT), pour servir de dépôt.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Tlemcen, d'un immeuble bâti, sis à Tlemcen, rue Kara-Terki Mohamed El-Amine, en vue de sa mise à la disposition de la SOTRAWIT, pour servir de dépôt.**

Par arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, est concédé à la wilaya de Tlemcen, un immeuble bâti, couvrant une superficie de 330 m<sup>2</sup> environ, sis à Tlemcen, rue Kara-Terki Mohammed El-Amine, en vue de sa mise à la disposition de la société de travaux de la wilaya de Tlemcen (SOTRAWIT), pour servir de dépôt.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la commune de Maghnia, d'un immeuble bâti bien de l'Etat, sis rue Colonel Amirouche, nécessaire à la création d'un ouvroir.**

Par arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, est concédé à la commune de Maghnia, à la suite de la délibération n° 88/71 du 30 novembre 1971, avec la destination d'un ouvroir, un immeuble bâti, bien de l'Etat, sis à Maghnia, rue Colonel Amirouche.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Annaba, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un terrain de 3223 m<sup>2</sup>, pour la construction d'un foyer d'animation de la jeunesse.**

Par arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Annaba, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 avril 1971, est modifié comme suit : « Est affecté au ministère de la jeunesse et des sports, un terrain, bien de l'Etat, sis à El Kala, couvrant une superficie de 3223 m<sup>2</sup> au lieu de 4000 m<sup>2</sup>, pour servir à la construction d'un foyer d'animation de la jeunesse ».